

L'article L.271-1 du code de l'action social et des familles dispose que : « *toute personne majeure qui perçoit des prestations sociales et dont la santé ou la sécurité est menacée par les difficultés qu'elle éprouve à gérer ses ressources peut bénéficier de cette mesure qui comporte une aide à la gestion de ses prestations sociales et un accompagnement social personnalisé* ».

Principe

La MASP est une mesure administrative (donc non judiciaire) qui a pour but de permettre à la personne concernée de retrouver la gestion de ses prestations sociales de manière autonome. Cette mesure est confiée au département qui, par les services sociaux, met en œuvre à destination du majeur une aide à la gestion de ses [prestations sociales](#) et un accompagnement social individualisé. La MASP fait l'objet d'un contrat d'accompagnement social personnalisé.

Si le majeur refuse ou ne respecte pas le contrat, et qu'il n'a pas payé son loyer depuis 2 mois, le président du Conseil Général peut demander au juge d'instance que les prestations sociales soient directement versées au bailleur. Ce prélèvement ne peut avoir pour effet de le priver des ressources nécessaires à sa subsistance et à celle des personnes qu'il a à sa charge. Le président du conseil général peut demander au juge d'instance de faire cesser cette mesure à tout moment.

Coût de la mesure

La personne ayant conclu un contrat d'accompagnement social personnalisé peut se voir imposer une contribution dont le montant est fixé par le président du conseil général en fonction des ressources de l'intéressé.

Durée de la mesure

La durée de la mesure peut être fixée de 6 mois à 2 ans renouvelable mais ne peut excéder 4 ans.

Fin de la mesure

La mesure prend fin au terme du contrat s'il a fourni les effets souhaités.

Le président du conseil général fait état au procureur de la République de la situation sociale, financière et médicale de la personne ainsi que le bilan des actions menées. Le procureur de la République peut s'il l'estime nécessaire saisir le juge des tutelles pour ouvrir une mesure plus contraignante.

